



**Programme opérationnel national Fonds social
européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole
2014-2020**

**Appel à projets du Fonds Social Européen (FSE)
Volet déconcentré Midi-Pyrénées**

**ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS OU
REPRENEURS D'ACTIVITES
EN 2019 et 2020**

Dans les départements : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot,
Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn et Garonne

Date de lancement de l'appel à projets :

30/04/2019

Date limite de dépôt des candidatures :

30/06/2019

**LA DEMANDE DE CONCOURS EST OBLIGATOIREMENT A REMPLIR ET A DEPOSER
SUR LE SITE « MA DEMARCHE FSE »**

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html



I / CADRE DE REFERENCE COMMUNAUTAIRE

Les fonds européens structurels et d'investissement, dont le Fonds Social Européen, sont au service de la stratégie « EUROPE 2020 ». Cette stratégie vise une croissance intelligente, durable et inclusive.

L'Union Européenne s'est fixée cinq grands objectifs à atteindre d'ici 2020. Ils concernent :

- L'emploi
- La recherche et à l'innovation
- Le changement climatique et l'énergie
- L'éducation
- L'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté

En matière d'emploi, la stratégie européenne fait de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises une des priorités d'investissement du FSE.

L'Union Européenne a souhaité « promouvoir l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'emplois dans tous les domaines » face à la faiblesse de l'appui à l'émergence de projets, de l'accompagnement post-crédation et à l'enjeu de la reprise et transmission d'activités eu égard au vieillissement des chefs d'entreprises (Ligne directrice n° 7).

A ce titre, le Programme opérationnel national FSE « Pour l'emploi et l'inclusion » 2014-2020 compte deux objectifs spécifiques relatifs à l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'activité au sein de l'**Axe 1** « Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ».

Cet axe se décline ainsi :

> **Objectif Thématique 8** « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre »

> **Priorité d'Investissement 8.3** « L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes »

> **Objectif Spécifique 1** « Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs accompagnés et consolider les structures dans la durée »

> **Objectif Spécifique 2** « Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité »

***Au regard des priorités communautaires et de ces deux Objectifs Spécifiques (OS),
la DIRECCTE Occitanie émet sur le volet déconcentré « Midi-Pyrénées » du PON
FSE 2014/2020 le présent appel à projets.***



Au titre de l'Objectif Spécifique 1

« Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs accompagnés et consolider les structures dans la durée »

Situation de référence :

La stratégie européenne fait de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises une des priorités d'investissement du FSE.

Dans ses recommandations à la France¹, le Conseil indique qu'il est « nécessaire d'encourager la création et la croissance des PME [...] en améliorant les conditions générales propices à l'innovation et à l'entrepreneuriat ».

Avec 538 185 créations d'entreprises en 2013 contre 549 975 en 2012, le nombre d'entreprises créées est en recul. Les femmes ne représentent que 30 % des créateurs d'entreprises et ne sont que 28 % à la tête des PME.

De plus, ces créations ont un taux de pérennité limité.

La Cour des comptes² souligne que les entreprises françaises nouvellement créées présentent des caractéristiques peu favorables à leur pérennité et à leur développement : taille réduite, en nombre d'emplois et en capital. 70 % d'entre elles ont la forme d'entreprise individuelle.

Le profil du créateur est également un facteur important de survie des entreprises créées : les entreprises créées par des demandeurs d'emploi, des personnes de moins de 30 ans ou peu ou pas diplômées ont une moindre durée de vie.

Plus de 70 % des entreprises sont créées sans accompagnement par une structure spécialisée alors que l'accompagnement a un effet sur le taux de pérennisation.

L'intervention du FSE dans ce champ a un impact, comme en témoigne l'enquête sur le taux de survie à trois ans des entreprises dont les créateurs ont fait l'objet d'un accompagnement, conduite dans le cadre des travaux d'évaluation : 70 % des entreprises créées ou reprises en 2009 sont toujours en activité au 31/12/2012.

Les évaluations du programme opérationnel FSE 2007-2013³ confortent ces constats : la densification de l'accompagnement à la création et à la reprise d'activité est un facteur clé de réussite des projets. Elles notent que les phases d'appui à l'émergence des projets sont déterminantes et moins bien couvertes.

¹ PNR 2013 du 29 mai 2013

² Rapport d'évaluation « Les dispositifs de soutien à la création d'entreprises », Cour des Comptes – décembre 2012

³ Rapport annuel 2012 d'évaluation du programme opérationnel 2007-2013



En effet, les aides au soutien de la création d'entreprises sont concentrées sur la phase de création. Les difficultés rencontrées durant la phase de post-crédation et de développement sont insuffisamment intégrées dans les dispositifs actuels.

Concernant le suivi/accompagnement post-crédation, soutenu par le FSE, on note un taux de survie (75%) supérieur à celui observé dans le cadre des actions consacrées à la seule création/reprise – y compris chez les femmes (68%) – qui confirme l'importance de ce type de prestations et l'intérêt pour le FSE de soutenir ce type de prestations.

Le vieillissement des chefs d'entreprise dans les TPE-PME crée un besoin supplémentaire en matière d'accompagnement à la transmission et à la reprise d'entreprises.

Le développement et la consolidation des structures d'utilité sociale constituent également un enjeu compte tenu des besoins à satisfaire et de leurs apports en matière de production, de redistribution et de création d'emplois non délocalisables.

Enfin, une attention toute particulière doit être portée à l'accompagnement de certaines catégories pour lesquelles la création ou la reprise d'activité s'avère plus délicate : les jeunes, les moins qualifiés et les jeunes des quartiers prioritaires, les femmes ainsi que les demandeurs d'emploi.

Changements attendus :

- Augmenter le nombre de créateurs et/ou repreneurs accompagnés.

Actions à soutenir :

a) L'appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité :

-Appui à l'émergence des projets : étude de marché, analyse de la viabilité du projet, diagnostic de la capacité du porteur de projet à le réaliser... ;

-Appui, conseil et accompagnement personnalisé à la création ou à la reprise d'une activité afin d'améliorer la qualité des projets et de sécuriser leur faisabilité : formation du porteur de projet, travail sur le projet, facilitation de l'accès aux financements....

b) L'accompagnement post-crédation /reprise d'une activité et l'appui à la consolidation des activités :

-Les actions d'accompagnement des entrepreneurs ou des dirigeants notamment sur la consolidation du modèle économique et /ou la gestion des ressources humaines (par exemple : actions de formation et de qualification, diversification des financements...) ;

-Les actions d'accompagnement des actions collectives visant la mutualisation des besoins en matière de ressources humaines ;

-Les actions d'accompagnement à la mise en œuvre des stratégies de filière ou de territoires permettant la consolidation économique des activités créées ou en développement, par la diversification des ressources et des partenariats.



Au titre de l'Objectif Spécifique 2

« Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité »

Situation de référence :

L'amélioration de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs ainsi que le développement de la coordination entre les nombreux réseaux et acteurs constituent deux leviers pour renforcer la qualité de l'offre de services à destination des créateurs et repreneurs. Il s'agit également de mutualiser des savoir-faire sur différents segments ou publics (par exemple, accès aux crédits bancaires, jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville...).

L'amélioration de la qualité de l'accompagnement passe aussi par la conception de nouvelles méthodologies et techniques d'accompagnement aux différentes phases (particulièrement la phase post création/reprise) ou en direction des publics fragiles afin de résoudre les difficultés spécifiques auxquelles ils sont confrontés.

Changements attendus :

- Améliorer la lisibilité de l'offre de services à destination des créateurs et repreneurs ;
- Développer des outils et méthodologies mutualisés entre les réseaux d'appui à la création.

Actions à soutenir :

a) Le renforcement et la mutualisation de l'offre de services au sein des réseaux et/ou entre les différents acteurs qui soutiennent la création et la reprise d'activités et la consolidation des activités

-Renforcement et développement de l'ingénierie de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs : outils fondés sur l'utilisation des nouvelles technologies, nouvelles méthodologies et techniques d'accompagnement notamment au titre de la phase post création/reprise, échange de pratiques... ;

-Développer la mutualisation inter réseaux pour une meilleure répartition de l'accompagnement des créateurs et repreneurs ;

-L'amélioration de l'offre, l'appui technique et l'échange de savoir-faire quant à l'accompagnement de certains publics notamment les femmes et les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou sur des segments d'activité (par exemple, accès au crédit bancaire) ;

-Construire des démarches conjointes entre les différents acteurs sur des thématiques spécifiques et/ou des sujets communs à l'ensemble des projets (services à la personne);

-Valorisation et diffusion des bonnes pratiques notamment en matière d'accompagnement post création, et de transmission et reprise d'activités, modélisation des expériences.

b) La professionnalisation des collaborateurs salariés et bénévoles des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises et des structures de soutien à la consolidation des activités



II / CONTEXTE REGIONAL

LE CHOMAGE EN OCCITANIE

Le taux de chômage régional s'élève à 10,3% au 4^{ème} trimestre 2018 (en baisse de 0,4 point par rapport au trimestre précédent). Dans les départements concernés par cet appel à projets (ex région Midi-Pyrénées), les taux de chômage vont de 6,5% dans le Gers à 11,2% dans l'Ariège.

Au quatrième trimestre 2018, en Occitanie, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 359 710. Ce nombre baisse de 1,0 % sur le trimestre (soit -3 500 personnes) et de 0,8 % sur un an. En France métropolitaine, ce nombre baisse de 1,1 % ce trimestre (-1,5 % sur un an).

Au quatrième trimestre 2018, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 579 150 en Occitanie. Ce nombre baisse de 0,2 % sur le trimestre (soit -990 personnes) et progresse de 0,7 % sur un an. En France métropolitaine, ce nombre baisse de 0,8 % ce trimestre (-0,3 % sur un an).

Au total, en Occitanie 655 050 personnes étaient inscrites à Pôle Emploi, toutes catégories confondues (A, B, C, D, E).⁴

LA CREATION D'ENTREPRISES EN OCCITANIE : UN RALENTISSEMENT DU NOMBRE DE CREATIONS

Au 3^{ème} trimestre 2018, 14 301 entreprises ont été créées en Occitanie, un nombre en progression de 12,3% par rapport au 3^{ème} trimestre 2017, nettement moins qu'en moyenne nationale (+17,6%). Ce trimestre, la région rétrograde à la dernière place des régions métropolitaines en termes de dynamisme de création d'entreprises.

Dans l'industrie, la création d'entreprises est toujours à la hausse (+18,0%), une hausse plus marquée qu'au trimestre précédent. Dans les transports, le nombre de créations d'entreprises double encore ce trimestre après une très forte progression le trimestre précédent, entraînant une augmentation de 13,9% dans le secteur « commerce, transport, hébergement restauration ». Dans la construction, la reprise des créations d'entreprises continue, mais avec une hausse moins marquée de 2,7%.

Avec 6 298 créations au 3^{ème} trimestre 2018, le nombre de microentreprises créées est en hausse de 13,8% sur un an. Les créations de microentreprises diminuent de 33% dans la construction et de 41% dans l'industrie. Elles progressent de 34% dans le commerce, transports et hébergement-restauration toujours grâce aux créations dans le transport.⁵

L'APPUI A LA CREATION D'ENTREPRISES EN MIDI-PYRENEES : UNE GESTION PARTAGEE

En application de l'Accord régional du 12 janvier 2015 entre l'Etat et la Région Midi-Pyrénées, des lignes de partages ont été définies entre les actions relevant du volet déconcentré Midi-Pyrénées du PON FSE et celles relevant du programme opérationnel régional FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne.

Ainsi, en matière de création/reprise d'activité relevant de la gestion Etat, **sont exclus les bénéficiaires suivants : couveuses, coopératives d'activités ainsi que structures régionales** (ou regroupées en Union Régionale ou faisant partie d'une coordination régionale).

⁴ Source DIRECCTE – Demande d'emploi en Occitanie au 4^{ème} trimestre 2018.

⁵ Source DIRECCTE – Note de conjoncture Occitanie, janvier 2019.



Sont également exclues les actions de création d'activité et de post-accompagnement dans le secteur agricole, actions soutenues par le FEADER.

Dans ce contexte, le présent appel à projets constitue un levier en appui de la stratégie régionale en faveur de l'entrepreneuriat et de la lutte contre le chômage.

III / CRITERES D'ELIGIBILITE

Les objectifs du présent appel à projets sont d'augmenter le nombre d'entreprises créées, le nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le nombre de femmes entrepreneurs ainsi que le nombre d'actions mutualisées.

1. Types d'organismes bénéficiaires possibles

AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 1 :

Chambres consulaires,
opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise,
dispositifs locaux d'accompagnement,
opérateurs intervenant dans le champ de la création/reprise de structures d'utilité sociale...

AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 2 :

Chambres consulaires,
opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise,
structures d'utilité sociale...

2. Types de publics cibles

AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 1 :

- a) Phase amont : Les demandeurs d'emploi et les inactifs, en particulier issus des publics prioritaires de la politique de la ville, les femmes et les jeunes.
- b) Phase post création : Les entrepreneurs/dirigeants des entreprises nouvellement créées.

AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 2 :

- b) Professionalisation des collaborateurs : Les salariés et bénévoles des structures spécialisées dans le champ de la création/reprise d'activité et de la consolidation des activités.

3. Types de projets

AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 1 :

Projets d'assistance aux personnes pour les deux phases d'accompagnement (amont et post création).

AU TITRE DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 2 :

- a) Mutualisation de l'offre de services : Projets d'assistance aux structures



b) Professionalisation des collaborateurs : Projets d'assistance aux personnes

4. Eligibilité géographique

Le territoire éligible à cet appel à projets comprend les départements de l'Ariège, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Gers, le Lot, les Hautes-Pyrénées, le Tarn, et le Tarn-et-Garonne.

Les participants aux opérations et les structures accompagnées devront être domiciliés dans ces départements.

5. Eligibilité thématique

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre de l'Axe 1, Priorité d'Investissement 8.3, OS 1 **ou** OS 2 du PON précité.

Si plusieurs objectifs spécifiques sont concernés par les actions portées par un même opérateur, une demande de subvention spécifique sera déposée pour chaque objectif.

6. Eligibilité temporelle

L'opération pourra être annuelle ou pluriannuelle et pourra s'échelonner sur une période de 24 mois au maximum, **à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 31/12/2020.**

La réalisation de l'opération ne devra pas avoir été achevée au moment du dépôt de la demande de subvention.

Les organismes conventionnés au titre du précédent appel à projet sur l'année 2019 déposeront une demande de subvention sur l'année 2020 uniquement.

7. Prise en compte des indicateurs

Au regard des obligations de performance du PON FSE 2014-2020, une attention particulière sera portée aux projets qui concourent à l'atteinte de ces cibles, en prenant en compte les indicateurs de réalisation et de résultat suivants :

➤ **Indicateurs de réalisation**

Nombre de créateurs ou repreneurs accompagnés

Nombre de créatrices accompagnées

Nombre de créateurs accompagnés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

➤ **Indicateurs de résultat**

Nombre d'entreprises créées

Nombre d'entreprises créées par des femmes

Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Nombre d'actions mutualisées



IV / CRITERES DE SELECTION

REGLES COMMUNES DE SELECTION DES OPERATIONS ET D'ELIGIBILITE DES DEPENSES A UN COFINANCEMENT DU FSE

1. Règles communes de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à **atteindre les objectifs** fixés dans le présent appel à projets.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité et d'indicateurs participants ;
- Prise en compte des priorités transversales assignées au FSE, que sont l'égalité femmes-hommes, la non-discrimination et le développement durable.

2. Règles communes d'éligibilité des dépenses

L'éligibilité des dépenses au FSE est défini par les **textes de référence** suivants :

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil
- Règlement (UE) n°1046/2018 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018, relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant le règlement portant dispositions communes (UE) n° 1303/2013 et le règlement FSE n° 1304/2013
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014/2020.
- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.



Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont **liées et nécessaires à la réalisation de l'opération** sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent être **raisonnables** et respecter les principes de bonne gestion financière ;
- Elles doivent pouvoir être **justifiées par des pièces comptables justificatives probantes** ;
- Elles sont **engagées, réalisées et acquittées** selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Les dépenses éligibles et non éligibles sont détaillées dans le « guide du porteur de projet », dont la lecture préalable est indispensable à l'élaboration de votre projet.

<http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/ma-base-documentaire>

Par ailleurs, conformément à l'article 65 du règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 01/01/2014 et acquittée avant le 31/12/2023. Dans le cadre de cet appel à projets, seules les dépenses engagées à partir du 01/01/2019 seront éligibles.

REGLES DE SELECTION DES OPERATIONS ET D'ELIGIBILITE DES DEPENSES SPECIFIQUES A L'APPEL A PROJETS

1. Modalités de dépôt

Le dossier de demande de subvention FSE est à renseigner dans « **Ma Démarche FSE** ». Il fera l'objet d'une attestation de recevabilité et dès lors d'une instruction par le service gestionnaire, qui prendra en considération les critères de sélection exposés ci-dessous.

Le diagnostic et le **descriptif des opérations** doivent être suffisamment précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin. Les dossiers doivent justifier de la pertinence du projet au regard des besoins du territoire, du public visé et de la problématique à laquelle il est destiné répondre, en précisant les résultats attendus.

2. Capacité du porteur de projet

Les organismes porteurs de projets doivent **être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération**, telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une **analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE**, au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Pour chaque bénéficiaire « participant » à l'opération, les porteurs de projet doivent être en **capacité de produire les justificatifs** liés, selon le projet :



- à la situation professionnelle (attestation pôle emploi pour les demandeurs d'emploi accompagnés, justificatif de création d'entreprise pour les créateurs,...)
- à l'identité et à l'âge le cas échéant (pièce d'identité)
- au domicile (justificatif de domicile)
- à l'obligation de recueil des données (questionnaire FSE daté signé du participant).

3. Modalités de sélection

Sont privilégiées les opérations présentant une « **valeur ajoutée communautaire** » et répondant aux exigences suivantes : **l'effet levier et le lien direct avec l'emploi.**

Les principes directeurs pour le choix des opérations seront :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet
- L'opportunité de l'opération au regard de projets déjà sélectionnés en régions
- Le caractère original, innovateur et transférable du projet
- La valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun
- La prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif
- La simplicité de mise en œuvre.

Par ailleurs, les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.3 seront appréciées au regard de :

- Leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis
- Leur prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation et la mutualisation de l'offre de services en direction des créateurs et repreneurs,
- Leurs retombées en matière de maintien, de création d'emplois et de valeur économique,
- L'accompagnement du créateur/repreneur dans la durée,
- Leur dimension en matière de développement de l'économie sociale et solidaire,
- Leur dimension en matière de développement durable.

4. Modalités de financement

Le FSE finance **des projets** et non du fonctionnement courant.

Le FSE n'intervient qu'**en complément** d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (ressources externes, autofinancement et/ou recettes). Les cofinancements présentés dans le plan de financement doivent avoir le même objet que le financement demandé au titre du FSE en termes d'action et de calendrier de réalisation.

L'existence des cofinancements publics ou privés devra être attestée par un écrit signé du financeur, précisant l'objet du financement et son montant. Cette **attestation d'engagement** devra être fournie au moment du dépôt de la demande.

Afin de respecter le **principe du taux d'intervention communautaire**, le projet ne peut bénéficier d'un autre financement européen pour les mêmes dépenses.

Le taux d'intervention du FSE s'élève à **50 % maximum** du coût total du projet.



Le montant minimum de FSE sollicité est de **15 000 € par tranche annuelle**. Tout projet en dessous de ce seuil sera rejeté.

Sont éligibles à un cofinancement du FSE les dépenses correspondant aux coûts justifiés et acquittés sur une **base réelle** : le versement du FSE intervient en **remboursement des dépenses effectivement engagées et acquittées**, au terme d'une procédure de contrôle de service fait (CSF) exercé sur un bilan d'exécution de l'opération. Aucune avance ne sera consentie.

En matière de **dépenses directes de personnel**, seuls les coûts salariaux des personnes directement affectées à la réalisation de l'opération et consacrant **un temps de travail = ou > à 25%** de leur temps total travaillé, seront retenus. Par ailleurs, les charges liées à la médecine du travail sont inéligibles.

Règle en matière de justification du temps travaillé sur l'opération

Pour les salariés affectés à temps complets sur l'opération, c'est-à-dire affectés à 100% de leur temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération OU à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération :

- fiche de poste ou contrat de travail ou lettre de mission ou tout document contractuel équivalent attestant précisément de son affectation à temps plein sur l'opération.

Ces documents précisent les missions et la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet. A défaut, le temps travaillé sur l'opération devra être justifié de la même manière que pour un salarié affecté à temps partiel.

Pour les salariés affectés à temps partiel sur l'opération :

– lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est **mensuellement fixe** :

- fiche de poste ou lettre de mission ou contrat de travail.

Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail. Ils doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion;

– lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est **variable** d'un mois sur l'autre :

- fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée **datées et signées** de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement **par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique**. Ces fiches de suivi doivent mentionner précisément les dates et temps d'intervention (nombre d'heures). L'intitulé de la tâche doit permettre de faire explicitement de lien direct avec l'opération.
- OU extraits de logiciels de suivi du temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération, détaillés par jour et sur lesquels le projet est clairement identifiable.



Des **coûts indirects** peuvent également être intégrés dans le plan de financement pour prendre en compte des dépenses qui ne sont ou ne peuvent être directement rattachées au projet et ne sont pas aisément mesurables et justifiables. Suite aux mesures de simplification introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, les porteurs de projets disposent de **trois options de taux forfaitaires** pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

➤ Option 1 : 15%

Le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération (dépenses directes de personnels internes, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestation) augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes, plafonnées à hauteur de **15% des dépenses directes de personnel**.

➤ Option 2 : 20%

Le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération (dépenses directes de personnels internes, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestation) augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes, plafonnées à hauteur de **20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement** (les prestations ne sont pas prises en compte dans le calcul).

Sont exclues du forfait à 20% : les opérations dont le coût total annuel est supérieur à 500 000 € TTC par année civile, les opérations qui ne génèrent par construction aucune dépense indirecte, les opérations qui se confondent avec l'activité de la structure pour la période considérée, les opérations portées par l'AFPA, par les OPCA et par les Missions Locales.

➤ Option 3 : 40%

Le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnel augmentées d'un **forfait couvrant l'ensemble des coûts restants du projet** : la dépense forfaitaire relative aux coûts restants est égale à **40% des dépenses de personnel**. Les salaires et indemnités versés aux participants sont considérés comme des coûts éligibles supplémentaires qui ne sont pas inclus dans le taux forfaitaire.

L'intégralité des dépenses directes du projet devront être renseignées dans Ma Démarche FSE.

A l'appui de sa demande, le porteur de projet veillera à fournir un document budgétaire annexe détaillant ses dépenses indirectes.

Le service instructeur se réserve le droit de retenir le taux forfaitaire le plus approprié.



OBLIGATIONS LIÉES A UN COFINANCEMENT DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

1. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien assuré par des fonds du FSE ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du soutien du FSE.

Ces obligations doivent être mises en œuvre dès le début du projet. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Les modalités de publicité attendues sont détaillées dans le **tutoriel** en annexe de cet appel à projets.

2. Collecte et suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire **la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale** ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. **En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais responsable de la saisie.** Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **Faute de renseignement, les participants ne pourront**



être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du Programme opérationnel national FSE de gérer leurs dossiers de façon entièrement **dématérialisée**, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique est consacré au suivi des participants.

➤ La saisie des données à l'entrée de l'action cofinancée

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

Les données relatives aux caractéristiques du participant sont **obligatoirement saisies dans le mois suivant son entrée dans l'action**. Sinon, le participant n'est pas pris en compte dans l'action. L'utilisateur dispose d'un mois après le dernier enregistrement pour modifier les données saisies.

Un nouveau questionnaire FSE d'aide au recueil des données à l'entrée des participants est disponible en annexe de cet appel à projets.

➤ La saisie des données à la sortie de l'action cofinancée

Les données sur les sorties doivent être enregistrées **entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement**, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérées comme immédiats et le participant devient inéligible.

3. Autres engagements du bénéficiaire

Tout porteur de projet devra :

- se conformer aux **règles de mise en concurrence** ;
- une fois le projet conventionné, **signaler sans délai au service instructeur toute modification** remettant en cause l'équilibre du projet (changement de financeurs, modification du montant initialement prévu, modification des postes de dépenses, modification de la durée du projet, modification du public cible ...). Si nécessaire, le projet fera l'objet d'un avenant à la convention ;
- **justifier l'ensemble des dépenses déclarées et leur lien avec le projet cofinancé**. C'est pourquoi les pièces suivantes doivent être mises à la disposition des autorités de contrôle :
 - L'intégralité des pièces justificatives de dépenses se rapportant au projet ;
 - La preuve de leur acquittement (état récapitulatif des dépenses acquittées certifié par le commissaire aux comptes ou, à défaut, toute autre preuve de leur acquittement : ordres de virement, extraits de relevés bancaires, factures acquittées, ou, pour les ministères, attestation du CBCM, etc.) et de leur inscription comptable;



- Concernant les dépenses de personnel, et en application de l'arrêté du 25 janvier 2017, la preuve de l'acquittement est apportée par des copies des bulletins de paie, y compris pour les charges sociales y afférentes.

- Les attestations et preuves des cofinancements publics et privés. Un état récapitulatif des cofinancements perçus visé par le comptable public ou le commissaire aux comptes ou, à défaut, pour les maîtres d'ouvrages privés un extrait des relevés bancaires faisant apparaître les ressources correspondantes ;

- Les justificatifs des taux d'affectation et/ou décotes appliquées aux dépenses (ces deux modalités permettent d'exclure les dépenses non éligibles au projet cofinancé);

- Les pièces permettant de localiser le matériel acquis ;

- Les pièces justifiant le respect des règles en matière de mise en concurrence ;

- Les pièces relatives aux recettes perçues, le cas échéant ;

- Toute autre pièce permettant d'attester de la réalité du projet (compte-rendu de réunion, feuille d'émargement, etc.).

- **archiver et conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif du projet**, pendant une période de quatre ans à compter du 31 décembre suivant le versement du solde de la subvention européenne.

A cette fin, il est nécessaire de mettre en place, **soit un système de comptabilité séparée, soit une codification comptable adéquate** de toutes les transactions liées à l'opération. La mise en place d'un système d'archivage des pièces à conserver s'avère aussi nécessaire dans la perspective de contrôles.

CONTACT :

DIRECCTE OCCITANIE – Service FSE - Toulouse
Christelle GELY : 05.62.89.82.87 christelle.gely@direccte.gouv.fr



ANNEXES



Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :
.....

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....

Date d'entrée dans l'opération : [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

Nom de l'opération :

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise
 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)
 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)
 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)
 Non → Si oui, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui
 Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui → 1g. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
 Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges
 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court), brevet professionnel (BP) ; enseignement post-secondaire non-supérieur (capacité en droit, DAEU,...)
 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M1, M2), DEA, DESS, doctorat,...

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui
 Non

Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui
- Non

Question 5. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 6. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

2. Questionnaire d'aide au recueil des données à la sortie des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen

Sorties immédiates - Indicateurs (annexe 2)	Réponses
Participant chômeur qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue durée qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue durée qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant chômeur de longue durée , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif qui achève une action IEJ	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif qui reçoit une proposition d'emploi, de stage, de retour à l'école en apprentissage ou en formation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Participant inactif , qui suit un enseignement ou une formation, qui acquiert une qualification, ou accède à l'emploi, à l'issue de l'intervention	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Tutoriel

sur la mise en œuvre des obligations de publicité

I. Généralités



Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet dans les mêmes conditions qu'en 2007-2013.

Concernant le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », les bénéficiaires n'utilisent pas le logo « l'Europe s'engage en France » mais le logo spécial « IEJ » disponible en 4 couleurs différentes.



Les bénéficiaires doivent apposer le logo de la couleur de leur choix sur leur documentation, outils, page internet à l'exclusion du logo « l'Europe s'engage en France » réservé au seul programme PON « Emploi et Inclusion ».

Dans les 2 cas, les logos sont déclinés régionalement.

Il existe également une charte graphique² propre aux FESI.

En tant que porteur de projet du PO « Emploi et Inclusion », vous êtes libre de télécharger cette « charte graphique » complète pour « habiller » vos productions FSE mais ce n'est pas obligatoire. Seule l'apposition du logo en signature l'est. La charte graphique est téléchargeable sur le site www.fse.gouv.fr et reste utilisable pour la période 2014-2020.

A noter également : pour mieux identifier l'IEJ comme une initiative spécifique « à part » du PON « Emploi et Inclusion », la DGEFP a choisi de ne pas utiliser la charte pour ce programme. Seuls les logos IEJ sont donc utilisés pour l'IEJ.

² Une « charte graphique » sert dans le champ de la communication, à « habiller » des documents, des sites internet, des éléments de scénographie pour une institution ou une entreprise. Elle repose sur des règles en termes de couleur, de police de caractères, de taille, d'emplacement des éléments etc.... qui sont réunis dans un document appelé « charte » et qu'utilisent les communicants et graphistes pour élaborer leur documentation, leur site internet, l'habillage d'un événement.

II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013)

A/ Les obligations identiques à la période 2007-2013 :



UNION EUROPÉENNE

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez a minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (cf le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc...

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et **obligatoirement sur les sites internet**. La version monochrome (noir et blanc) n'est pas possible sauf cas justifiés (par exemple, la création d'une affiche entièrement en noir et blanc).

Ne sont donc plus autorisées les versions suivantes sauf cas justifiés (donc à éviter) :



UNION EUROPÉENNE



UNION EUROPÉENNE

2/ Faire mention au soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen. Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :



UNION EUROPÉENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »



UNION EUROPÉENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Pour « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

REMARQUE : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement.

Voici notre recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion », de gauche à droite :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé.

REMARQUE IMPORTANTE POUR LES SITES INTERNET :

L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Autrement dit, le scrolling est interdit s'il est nécessaire pour voir l'emblème de l'Union. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.

B/ Les obligations complémentaires à respecter pour 2014-2020 :

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment. La dimension minimale de cette affiche doit être : A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

III. Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnelle) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour. Pourquoi ne pas saisir l'opportunité du projet pour faire une Journée Europe?

Retrouvez des exemples et des outils « clés en main » pour mettre en œuvre votre obligation de publicité sur fse.gouv.fr



Ce tutoriel est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020